

**Recommandation**  
**Établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique**

**Le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-23 ;

Considérant que les médicaments à base de méthylphénidate répondent à la définition des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur tels que définis à l'article L.5111-4 du même code ;

Considérant les tensions ou les ruptures d'approvisionnement des spécialités à base de méthylphénidate suivantes :

- CONCERTA LP 18 mg, 36 mg ou 54 mg, comprimé à libération prolongée et leurs génériques METHYLPHENIDATE BIOGARAN LP 18 mg, 36 mg ou 54 mg comprimé à libération prolongée, et METHYLPHENIDATE VIATRIS LP 18 mg, 36 mg ou 54 mg comprimé à libération prolongée,
- QUASYM L.P. gélule à libération modifiée à 10 mg, 20 mg et 30 mg,
- METHYLPHENIDATE ARROW LP gélule à libération prolongée à 10 mg, 20 mg et 30 mg.

**RECOMMANDE AUX PHARMACIENS :**

Si le médicament initialement prescrit n'est pas disponible, le pharmacien peut, à titre exceptionnel et temporaire, délivrer un autre médicament en remplacement conformément au tableau ci-après sans que le patient présente une nouvelle ordonnance, sous réserve que le médicament délivré permette l'administration de la posologie prescrite.

Le pharmacien inscrit sur l'ordonnance le nom du médicament délivré ainsi que le cas échéant la posologie correspondante. Il informe le patient de ce remplacement ainsi que le prescripteur, par tout moyen à sa disposition.

Le dosage de la spécialité ou des spécialités de MEDIKINET ou RITALINE LP délivrées en remplacement devra correspondre le plus précisément possible au dosage prescrit de la spécialité manquante, y compris lorsque plusieurs dosages sont prescrits pour atteindre la posologie requise.

**Compte tenu des cinétiques de libération du méthylphénidate différentes entre ces spécialités, il convient d'informer les patients que la couverture des symptômes au cours de la journée peut être différente de celle obtenue avec le traitement habituel du patient.**

**Le pharmacien doit donc conseiller au patient de voir son médecin en cas d'effet indésirable ou de symptôme clinique qu'il jugerait inhabituel lié à ce changement de médicament. Cela implique une potentielle adaptation de la posologie ultérieurement, en fonction de la réponse du patient.**

Il recommande également aux patients de **prendre le médicament de remplacement** (MEDIKINET, gélule à libération modifiée ou RITALINE L.P. gélule à libération prolongée) **pendant les repas.**

MÉDICAMENT PRESCRIT	MÉDICAMENT ou COMBINAISON DE MÉDICAMENTS POUVANT ÊTRE DELIVRES EN REMPLACEMENT
<p>CONCERTA LP 18 mg, comprimé à libération prolongée</p> <p>METHYLPHENIDATE BIOGARAN LP 18 mg, comprimé à libération prolongée</p> <p>METHYLPHENIDATE VIATRIS LP 18 mg, comprimé à libération prolongée</p>	<p>MEDIKINET 10 mg, gélule à libération modifiée le matin + MEDIKINET 10 mg, gélule à libération modifiée le midi (soit 5 heures après la première dose)</p> <p>RITALINE L.P. 20 mg, gélule à libération prolongée le matin</p>
<p>CONCERTA LP 36 mg, comprimé à libération prolongée</p> <p>METHYLPHENIDATE BIOGARAN LP 36 mg, comprimé à libération prolongée</p> <p>METHYLPHENIDATE VIATRIS LP 36 mg, comprimé à libération prolongée</p>	<p>MEDIKINET 20 mg, gélule à libération modifiée le matin + MEDIKINET 15 mg, gélule à libération modifiée le midi (soit 5 heures après la première dose)</p> <p>RITALINE L.P. 20 mg, gélule à libération prolongée le matin + RITALINE L.P. 10 mg, gélule à libération prolongée le midi</p>
<p>CONCERTA LP 54 mg, comprimé à libération prolongée</p> <p>METHYLPHENIDATE BIOGARAN LP 54 mg, comprimé à libération prolongée</p> <p>METHYLPHENIDATE VIATRIS LP 54 mg, comprimé à libération prolongée</p>	<p>MEDIKINET 30 mg, gélule à libération modifiée le matin + MEDIKINET 20 mg, gélule à libération modifiée le midi (soit 5 heures après la première dose)</p> <p>RITALINE L.P. 30 mg, gélule à libération prolongée le matin + RITALINE L.P. 20 mg, gélule à libération prolongée le midi</p>
<p>QUASYM L.P. 10 mg, 20 mg ou 30 mg, gélule à libération modifiée</p>	<p>MEDIKINET 10 mg, 20 mg ou 30 mg, gélule à libération modifiée</p> <p><b>Ou</b></p> <p>RITALINE L.P. 10 mg, 20 mg, 30mg, gélule à libération prolongée</p>
<p>METHYLPHENIDATE ARROW LP 10 mg, 20 mg ou 30 mg, gélule à libération prolongée (générique de RITALINE L.P. 10 mg, 20 mg ou 30mg, gélule à libération prolongée)</p>	<p>MEDIKINET 10 mg, 20 mg ou 30 mg, gélule à libération modifiée</p> <p><b>Ou</b></p> <p>RITALINE L.P. 10 mg, 20 mg ou 30mg, gélule à libération prolongée</p>

Cette recommandation remplace la précédente recommandation en date du 22 février 2024.

Le directeur général par intérim